

VILLE DE GRASSE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les Elus,

Je suis ravi de vous retrouver aujourd'hui pour ce premier conseil municipal après une pause estivale qui aura permis, je l'espère, à chacun de vous de passer quelques moments de détente bienvenus après cette année si particulière, si difficile, si singulière. Sur le front de la lutte contre le covid-19, nous nous réjouissons que ce qu'il convient d'appeler la 4ème vague soit désormais derrière nous, au vu des indicateurs dont nous disposons pour mesurer la dynamique de circulation du virus. Mais bien que les données épidémiologiques soient aujourd'hui particulièrement favorables, la recrudescence de la pandémie pendant l'été doit nous inviter à la plus grande prudence quant à l'appréhension de la situation. En effet, le fait que le taux d'incidence et les hospitalisations soient repartis à la hausse pendant une période qui n'est d'ordinaire pas présentée comme propice au développement des virus doit nous interroger et nous inciter à maintenir la plus grande vigilance. Aussi, le respect des gestes barrières et des protocoles de distanciation demeurent aujourd'hui les meilleures armes, avec le vaccin, pour éviter une nouvelle flambée épidémique. Cette approche est toujours privilégiée par la municipalité aujourd'hui afin de protéger les Grassois les plus vulnérables et maintenir la reprise de l'activité économique qui retrouve progressivement son niveau d'avant crise. Ces impératifs peuvent paraître comme antagonistes mais la Mairie s'est attachée à concilier au maximum ces légitimités contradictoires en ayant pour objectif de défendre l'intérêt général des Grassois. C'est dans ce même esprit que je me suis rendu le 17 septembre dernier au quatrième salon des Maires des Alpes-Maritimes à la faveur duquel j'ai tenu à évoquer certaines questions qui me paraissent essentielles pour garantir les marges de manœuvre financière des communes. Ce combat est à mon sens primordial pour garder notre liberté d'action au niveau local et permettre aux municipalités de réaliser leur mission d'intérêt général, car comme vous le savez, les communes ont engagé des moyens substantiels pendant la pandémie et ce, alors que la sécurité sanitaire des populations constitue une compétence de l'Etat. Or, aujourd'hui, aucun élément n'indique que ce dernier va assumer les dépenses qui ont été supportées par les Mairies dans le cadre de la pandémie. C'est pour nous une lourde charge, ma chère Catherine. La mise en place des centres de vaccination illustre à ce titre pleinement cette réalité. Je souhaite remercier ici, Nicole NUTINI, Claude MASCARELLI, Cédric CAMPAGNO qui ont œuvré pour que nous puissions mettre un centre de vaccination unanimement reconnu ici dans ce Palais des Congrès. Alors que les municipalités ont eu un rôle majeur dans l'armement de ces structures, aucune compensation financière n'a, à ce jour, été versée pour les faire fonctionner. A Grasse, l'ouverture de ce centre a représenté très concrètement un coût de près d'un million d'euros en matière de charges supplémentaires ou de pertes de produits depuis le 25 janvier dernier, et l'incertitude est aujourd'hui la plus complète pour déterminer dans quelle mesure et à quel moment l'Etat va rembourser cette dépense non budgétée. Les Municipalités ont pourtant appliqué avec efficacité et pragmatisme les directives gouvernementales, parfois contradictoires, qui leur ont été édictées. Je rappelle que ces dépenses viennent par ailleurs s'ajouter à d'autres difficultés pour les communes, qui ont déjà subi il y a quelques années une baisse considérable de leur Dotation Globale de Fonctionnement pour contribuer au redressement des finances publiques. La loi SRU, qui pénalise financièrement beaucoup de territoires, ou encore la suppression de la taxe d'habitation, font également partie de ces réformes qui ne sont pas sans conséquences sur les finances communales. Concernant plus particulièrement la taxe d'habitation, il est évident qu'une clarification doit être apportée quant à la réévaluation régulière des mécanismes de compensation prévus par l'Etat en fonction des dynamiques démographiques propres à chaque commune. La remise à plat de ces questions est importante pour permettre aux collectivités de tenir leur budget et d'accompagner au mieux la reprise économique que nous appelons tous de nos vœux. C'est la position que j'ai défendue lors du congrès des maires des Alpes-Maritimes, et c'est celle que je défendrai auprès des représentants de l'Etat au nom des intérêts du contribuable grassois. De même, notre connaissance du terrain et de ses spécificités doit nous amener à prendre la part qui est la nôtre dans la chaîne de décision en tant que premier maillon de la chaîne d'action au niveau local. L'Etat doit ainsi mieux tenir compte de la spécificité des territoires pour renforcer la performance publique, alors qu'il doit au contraire pleinement assumer ses compétences dans le domaine du régalién, notamment sur le plan du maintien de la sécurité. A cet égard, je me réjouis d'avoir obtenu cette année une augmentation des effectifs de police nationale à Grasse avec Alexandre GAIFFE, mais ces renforts n'ont été octroyés qu'après d'intenses discussions et échanges avec le Ministère de l'Intérieur. Cette nécessaire

reconfiguration du lien Etat-collectivités territoriales constitue un enjeu majeur et je compte sur votre soutien, quelles que soient les divergences qui peuvent parfois nous animer, pour affirmer avec force la voix des territoires. Aujourd'hui, avec 36 délibérations, nous allons continuer à affirmer la voix de Grasse en continuant à décliner notre projet pour la rendre plus attractive et veiller à rendre le cadre de vie des habitants toujours plus qualitatif.

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal va débiter et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Merci Madame ZARRILLO, nous constatons que nous avons le quorum pour délibérer valablement.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 29 juin 2021.

Avez-vous des remarques ?

Non. Pas de remarque, le procès-verbal du 29 juin est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Cet arrêté porte sur "la mise à disposition d'un tènement foncier Golf Grande Bastide Opio-Châteauneuf" par la commune de Grasse au bénéfice de la Société Omnium Investment.

Plusieurs observations:

1/ La date de communication de cet arrêté: le conseil municipal du 28 septembre.

Date de signature de l'arrêté: 25 juin.

Nous avons eu un conseil municipal le 29 juin. Aux termes de la loi, les arrêtés doivent être communiqués au conseil municipal à la séance suivant leur signature. Cet arrêté aurait dû nous être communiqué au conseil municipal du 29 juin. Il ne l'a pas été. Ce qui est irrégulier, mais surtout empêche tout recours éventuel d' élu ou de citoyen puisque le délai de recours de deux mois est passé. Nous avons déjà attiré, Monsieur le Maire, votre attention lors d'un précédent conseil. Vous nous aviez donné raison en vous engageant à ce que cette situation ne se répète plus. Apparemment, le message n'a pas été entendu. Nous vous demandons d'user de votre autorité auprès du service concerné parce qu'en procédant ainsi sur tous les arrêtés, les Grassois sont privés de leur droit de recours. Ce n'est pas une question anodine.

2/ l'article 2 de cet arrêté dispose que le présent bail est "consenti et accepté du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 septembre 2021".

Il vous faudra donc signer un nouveau bail précaire dès jeudi 30 septembre. C'est à dire après-demain.

Question: pour quelle durée ?

En effet, deux délibérations portant sur le contrat de Délégation de service public auraient dû être présentées à ce conseil, notamment le contrat de D.S.P.

Elles ne le sont finalement pas.

Donc, jusqu'à quand ira le nouveau bail et question subsidiaire: à partir de quand envisagez-vous de faire entrer en vigueur la Délégation de Service Public relative au golf de la Grande Bastide ?

3/ Troisième remarque: j'ai fait partie de la commission mixte composée d'élus des commissions d'appel d'offres de Grasse et de Châteauneuf qui ont eu à recevoir les candidats à cette D.S.P et à étudier leurs propositions. Depuis le mois de juillet, je réclame les procès-verbaux de ces réunions. On m'a répondu que leur rédaction était à la charge de la commune de Châteauneuf. Et, trois mois après la dernière de ces réunions, nous n'avons toujours pas reçu ces documents.

Je n'aurai pas le mauvais esprit de voir là plus que de la mauvaise volonté à l'égard d'un élu demandant des pièces administratives très banales. Je suis sûr que la faute en incombe, évidemment, à la commune de Châteauneuf ou bien aux défaillances bien connues de ce qu'il reste du service public de la Poste. Simplement, plus de trois mois après nos dernières demandes, nous souhaiterions que ces P.V. nous soient enfin communiqués.

Monsieur le Maire

Trois éléments de réponse à vos propos. Premier élément, la date de signature était le 25 juin et le conseil Municipal le 29. Nous avons transmis au contrôle de la légalité le 26 juin et comme vous le savez les délais de transmission des documents avant le Conseil est de 5 jours. Il nous a été difficile de vous transmettre ces documents le 24 juin alors qu'ils ne sont partis que le 26 au contrôle de légalité. Nous aurions pu effectivement vous le remettre sur table sans le retour du contrôle de légalité.

Deuxième sujet la date de début à bail. Ce bail est signé jusqu'au 30 septembre ensuite nous allons signer un nouveau bail du 1^{er} octobre au 31 décembre. La DSP débutera au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Paul EUZIERE

La DSP partira du 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur Paul EUZIERE

Très bien.

Monsieur le Maire

Concernant le dernier point et les comptes rendus, nous n'étions pas d'accord sur la retranscription des débats. Nous faisons modifier le contenu pour que les débats soient fidèles. Je profite, Monsieur EUZIERE, pour vous remercier d'avoir assisté à ces réunions. Vous avez été présent, vous avez contribué au débat, vous avez argumenté des choix. Nous avons eu les documents tardivement et en plus ils n'étaient pas conformes avec nos propos. Les trois éléments de réponse sont-ils suffisants pour vous ?

Monsieur Paul EUZIERE

Oui.

Monsieur le Maire

Très bien.

Nous vous avons déposé sur table un rapport de transactions conformément à la délibération 2020-96.

Délibérations retirées à l'ordre du jour :

- 2021 - 141 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE
ILOT MEDIATHEQUE SUD
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE

La saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat (France Domaines) a été effectuée par la SPL. Cependant, à ce jour, nous ne disposons toujours pas de l'estimation. C'est pourquoi il est proposé de retirer cette délibération de l'ordre du jour dans l'attente des éléments chiffrés attendus.

- 2021 - 143 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE

Dans le cadre de la concession d'aménagement du centre historique et de l'opération MARTELLY, la SPL PDG doit contracter un emprunt bancaire de 1.5 million d'euros pour remboursement et lancement de diverses opérations. Bien qu'ayant reçu une proposition de la banque, le contrat de prêt avec la CAISSE D'EPARGNE ne sera finalisé et présenté en conseil d'Administration de la SPL qu'en octobre prochain. C'est pourquoi il est proposé de retirer cette délibération de l'ordre du jour. La garantie d'emprunt par la ville sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

- 2021 - 176 DEVELOPPEMENT DURABLE
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES

Nous rapporterons cette délibération sur le Conseil du 9 novembre prochain car la convention type de l'intracring sécurisé est en cours de revue et de finition par leur conseil juridique.

- 2021 – 179 MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Erreur matérielle, cette délibération a été adoptée lors du Conseil Municipal de juin dernier.

Délibérations complétées :

- 2021 – 180 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Précision sur l'affectation des 10 000 €. Madame et Monsieur DRECQ souhaite que le don soit affecté à la réalisation de travaux de restauration d'objets mobiliers du musée d'Art et d'Histoire de Provence.

Demandes de l'opposition :

Création d'un groupe :

Les membres du Conseil municipal peuvent constituer des groupes.

Ces groupes politiques doivent comporter au moins 3 membres qui adressent une déclaration de leur constitution au Maire, accompagnée de la liste signée du Président du groupe et de tous les membres.

Le 20 septembre, j'ai reçu une demande de Madame LAZREUG qui m'a informé de la constitution d'un groupe. La présidente de ce groupe sera Madame Myriam LAZREUG et dans le groupe nous avons Monsieur Stéphane CASSARINI, Monsieur Jean-Paul CAMERANO, Madame Alexane ISNARD et Monsieur Patrick ISNARD. Nous prenons acte de la création de ce groupe à compter de ce jour.

Madame LAZREUG n'est pas là. Monsieur ISNARD est-ce qu'elle vous a laissé un message pour le groupe ?

C'est difficile de créer un groupe sans les personnes.

Monsieur Patrick ISNARD

Peut-être ils ont eu un empêchement.

Monsieur le Maire

Ils ne vous ont pas laissé un message ?

Monsieur Patrick ISNARD

Ils devraient être là. Je ne peux pas vous en dire plus. Il y a la création d'un groupe ou vous le créez ou pas, il n'y a rien à rajouter.

Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur le Maire, il n'y a pas à s'étendre. La création de groupe est définie par le règlement intérieur. Il suffit d'une déclaration signée.

Monsieur Patrick ISNARD

Cela va mieux Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Ce que je veux dire c'est qu'on n'a pas le nom du groupe. J'en avais besoin pour créer le groupe. Je ne peux pas créer un groupe sans nom. Madame LAZREUG arrive en séance à 15 heures 02.

Madame Myriam LAZREUG

Beaucoup d'embouteillage comme tout le monde le sait.

Monsieur le Maire

Monsieur ISNARD m'a dit que le nom du groupe est « Grasse d'abord ». Est-ce bien cela Madame LAZREUG ?

Madame Myriam LAZREUG

Si vous le dites.

Monsieur le Maire

Est-ce bien le nom du groupe que vous avez décidé ensemble ?

Madame Myriam LAZREUG

Monsieur CASSARINI étant d'accord, c'est d'accord.

Monsieur le Maire

D'accord, donc « Grasse d'abord ». Merci beaucoup Madame la Présidente. Nous actons la création de ce groupe maintenant que nous avons le nom. Vous comprendrez que pour acter dans un Conseil Municipal un groupe il faut connaître son nom.

Madame Myriam LAZREUG

Pourquoi ne pas l'avoir mis dans le règlement intérieur ?

Monsieur le Maire

Merci.

Une question de Monsieur CASSARINI sera traitée à la fin de la séance et ne donnera pas lieu à débat.

Question : l'avenir des deux platanes centenaires situés devant l'ancien palais de justice.

Enfin, je vous demande de noter que les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les 9 novembre et 7 décembre 2021 à 14h30. Pour finir le planning des réunions préalables aux conseils municipaux pour 2022 a été déposé sur table.

2021 - 141 RETIREE

**2021 – 142 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 800 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**

Monsieur le Maire

La concession d'aménagement liée au nouveau projet national de renouvellement urbain (NPNRU) a été confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement par convention en date du 27 janvier 2020. La SPL Pays de Grasse Développement, pour parvenir à atteindre ses objectifs opérationnels, a un besoin immédiat de financement à hauteur de 800 000 euros, notamment pour procéder à l'acquisition des emprises de l'îlot Sainte Marthe 2. Après consultation et analyse des propositions reçues, la SPL a décidé de retenir la proposition de la Banque Postale selon les modalités suivantes :

Montant du prêt : 800 000 €

Durée : sept années

Mode d'amortissement du capital : constant

Taux d'intérêt annuel : fixe de 0,98 %

Périodicité des échéances : annuelle

Commission d'engagement : 0,2 % du montant du prêt soit 1 600 €

Conformément à la réglementation en vigueur pour les opérations d'aménagement visées aux articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme, je vous demande d'accorder la garantie d'emprunt de la ville de Grasse au bénéfice de la SPL Pays de Grasse Développement, à hauteur de 80 % et pendant la durée de l'emprunt.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 143 RETIREE

**2021 - 144 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
DU SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LA PLACE AUX AIRES ET LA RUE JEAN OSSOLA
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé, dès 2015, de soutenir différentes actions sur le centre historique, classé Secteur Sauvegardé ; l'opération est renouvelée pour cinq années (2021/2025) :

- Pour les propriétaires qui réaliseraient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades sur le périmètre du centre historique
- Pour ceux qui réaliseraient des travaux d'amélioration des devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola
- Pour les copropriétés qui restaureraient leurs portes, mascarons et heurtoirs dans le centre historique de Grasse.

Ces soutiens de la part de la commune ont pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de vie des habitants,
- de donner une continuité linéaire de vitrines et de façades réhabilitées,
- de valoriser les entrées de ville mais aussi de créer le lien entre les parties attractives et celles en devenir.

Les montants des subventions, présentées en cette séance et dont les crédits sont prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- Façade et porte 2 place des Fainéants – 06130 GRASSE
Bénéficiaire : Compagnie Immobilière de Restauration - C.I.R
Subvention totale façade et porte : 7 154,87 €
- Façades 5 place du Patti – 06130 GRASSE
Bénéficiaire : Compagnie Immobilière de Restauration - C.I.R
Subvention totale façades : 24 050,88 €

Total versé : 31 205,75 €

Monsieur Patrick ISNARD

Concernant ces façades il y a eu un arrêté précisant la date limite d'obtention de subventions au-delà de laquelle des procédures pouvaient être engagées par la Mairie et notamment prendre place au financement de ces façades. Concernant la place aux Aires, cet arrêté se limitait à quelle date exactement ?

Monsieur le Maire

Je ne le sais pas exactement.

Monsieur Patrick ISNARD

A ma connaissance cette date est dépassée. Si cette date était dépassée, est-ce que vous tiendriez votre parole d'utiliser les outils nécessaires pour obliger les propriétaires à faire ces façades ?

Monsieur le Maire

Oui. Je souhaite être coercitif envers ceux qui n'ont pas su recevoir les aides de la Mairie. Je sais que dans votre nouveau groupe cela diverge car Monsieur CAMERANO est définitivement contre les aides aux financements de ces aides aux propriétaires. Oui j'irai dans cette démarche de mise en demeure des propriétaires, je l'assume. Nous avons été dans une démarche bienveillante, saisissez l'aide à hauteur de 40%. Nous irons même plus loin dans une démarche à frais avancés. Nous avons commencé à le faire sur la rue Paul Goby et l'ilot de la médiathèque et nous avons émis des titres de recettes à frais avancés sur ces sujets. Je n'ai pas la date exacte sur la place aux Aires. Je vais demander à Monsieur le Secrétaire Général de me la fournir et de vous la transmettre.

Monsieur Patrick ISNARD

De mémoire c'était fin juin.

Monsieur le Maire

Je vais le vérifier et si ces dates étaient dépassées, je demanderais à ce que l'on mette en demeure les propriétaires. Les propriétaires doivent refaire les façades. Ce n'est pas populaire pour le Maire mais c'est dans le bon sens des choses.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci pour cette belle participation à hauteur de 31 205,75 €.

**2021 - 145 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DANS LE
CADRE DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE,
DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE
ET DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB DANS L'HABITAT**

Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2021, le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations donne compétence exclusive au SCHS pour traiter les signalements de risque d'exposition au plomb dans l'habitat sur le territoire communal. Le SCHS était déjà compétent pour traiter, en lien avec l'ARS et la Préfecture, les dossiers relatifs à l'insalubrité des habitations, des autres milieux de vie des hommes et ceux relatifs aux intoxications au monoxyde de carbone signalées en réalisant des enquêtes environnementales et en mettant en œuvre des actions de contrôles curatifs et préventifs dans le cadre de la surveillance nationale de ces intoxications. Au vu de ces domaines de compétence partagés entre l'ARS et le SCHS, de la complexité des missions et procédures en matière de traitement de l'habitat insalubre et des récentes modifications réglementaires déjà citées, il convient de clarifier la répartition des tâches nécessaires à l'accomplissement des procédures. C'est pourquoi, l'ARS et la Préfecture des Alpes-Maritimes ont souhaité contractualiser avant fin 2021, avec l'ensemble des services communaux d'hygiène et de santé du département sous la forme d'une convention tripartite. La mise en œuvre de ce partenariat concerne, entre autre, le traitement des situations de risque d'exposition au plomb. C'est une nouvelle mission transmise par l'Etat aux SCHS depuis le 1er janvier 2021. Elle constituera une nouvelle dépense obligatoire pour le SCHS pour la réalisation des diagnostics plomb avant travaux et, ensuite, après travaux. Cette dépense sera couverte par le montant de la dotation globale de décentralisation d'environ 235 000 euros que l'Etat verse chaque fin d'année à la ville de Grasse pour le fonctionnement du SCHS, au titre des missions qu'il effectue au profit de l'Etat, notamment en matière de traitement de l'habitat insalubre.

Les objectifs de ce conventionnement sont triples :

- Définir avec précision les modalités d'intervention de l'ARS et du SCHS sur le territoire communal de Grasse dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relatives à la lutte contre l'habitat indigne en matière de traitement de l'habitat insalubre, des situations de risques d'exposition au plomb et de la surveillance des situations d'intoxication au monoxyde de carbone.

- Répartir l'attribution des tâches afférentes à la mise en œuvre et au suivi des procédures de lutte contre l'habitat insalubre au SCHS et à l'ARS.

- Optimiser l'action des pouvoirs publics en matière de politique publique sur la lutte contre l'habitat indigne.

Pour parvenir à ces objectifs, il est important qu'une communication et qu'un échange d'informations soient constants entre l'ARS et le SCHS. Cette coopération entre les services existe depuis de nombreuses années.

La convention permettra d'officialiser cette pratique existante entre l'ARS et le SCHS de Grasse. Cette convention tripartite qui prendra effet dès sa signature, sera signée pour une durée de cinq ans, mais pourra être dénoncée par l'une des parties, si nécessaire moyennant un préavis de six mois.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 146 BIENS VACANTS ET SANS MAITRE
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire

L'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques confère aux communes la possibilité d'appréhender de plein droit les biens immobiliers dont la succession est ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce même article précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Les biens ci-après désignés entrent dans le champ d'application de ces dispositions :

- Premièrement, une propriété sise au 19 avenue Guy de Maupassant consistant en :
 - o Une parcelle cadastrée Section BN n° 19 d'une contenance cadastrale de 427 m²
 - o Un appartement en rez-de-jardin constituant le lot n° 1 de la copropriété « Les Lauriers » constitutive de la parcelle cadastrée Section BN n° 20
- Deuxièmement, les locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 bis rue des Sœurs, cadastré section BH n° 81.

Les services fiscaux attestent que les taxes foncières émises chaque année sont apurées par admissions en non-valeur en raison de leur irrécouvrabilité. Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la situation de ces biens présumés sans maître, de m'autoriser à effectuer toutes les démarches visant à les incorporer dans le domaine privé de la commune. Je tiens à préciser que c'est Maître VOUILLON, notaire à Grasse qui passera ces actes.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 147 PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES GRILLONS

Monsieur le Maire

La commune met en œuvre la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement de la rue des Grillons conformément aux dispositions de l'article L 112-1 du code de la Voirie Routière et par référence à l'article L 2321-2 alinéa 18 du code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer la limite du domaine public routier au droit de la copropriété « Les Marronniers ».

Le conseil municipal a déjà délibéré à deux reprises en 2016 puis en 2017 pour solliciter auprès du préfet un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet urbain visant à la requalification de la rue des Grillons qui consiste en :

- l'aménagement depuis le chemin de la Pouiraque/entrée les Grillons,
- l'installation à l'intersection du chemin Sainte-Anne d'un abribus et trottoir au droit de la copropriété « Les Marronniers »,
- la reprise de chaussée de la rue des Grillons, voie communale n°59 et des réseaux enterrés.

Les copropriétés « Lucioles – Grillons – Aiguebelle et Centre commercial Les Marronniers » ont déjà cédé amiablement à la commune, une emprise de 615 m² provenant de la division de la parcelle cadastrée Section BP n°31, devenue BPn°300, et des travaux ont pu être réalisés du côté de ces copropriétés. Malgré une démarche amiable visant à prendre en considération les réflexions et attentes du conseil syndical de la copropriété « Les Marronniers », et malgré les modifications apportées au projet initial, cette requalification n'a pas pu être totalement mise en œuvre en raison du refus de la copropriété « Les Marronniers », suivant son Assemblée Générale du 7 mars 2019, de céder les emprises nécessaires à la poursuite du projet de requalification, emprises

qui dépendent de la parcelle cadastrée Section BP n°34 pour 628 m² leur appartenant et consistant en un trottoir pour 618 m² et 10 m² pour la création d'un abribus. Je vous demande de bien vouloir approuver la mise en œuvre de la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement de la rue des Grillons et m'autoriser à prescrire par arrêté, sur la base d'un dossier réglementaire, l'ouverture de l'enquête publique préalable en application des articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière avec désignation d'un commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous voterons contre cette délibération puisque nous estimons qu'il revient à Monsieur AMRANE de trouver les mots pour convaincre ces résidences de bien vouloir céder à la ville ce que vous estimez nécessaire pour améliorer le quartier. Nous nous étonnons que si cela améliorerait grandement la qualité de vie des habitants, ceux-ci devraient trouver un accord avec vous. Est-ce que Monsieur AMRANE peut nous indiquer les raisons de l'opposition de la résidence ?

Monsieur Ali AMRANE

Ce dossier traine depuis des années et quelques propriétaires, et non pas la majorité, ont refusé que la ville prenne en charge ces travaux malgré une enveloppe d'indemnisation que Monsieur le Maire avait prévue auprès du syndic de copropriété. Pas moins de 18 places de stationnement complémentaires, 2 places pour les véhicules électriques, quelques places pour les motos et vélos, plus un abri bus. Je vous rappelle que les concitoyens des Marronniers se retrouvent assis par terre, sous la pluie pour attendre le bus. Malheureusement certains ont été réticents et ont voté contre après avoir été influencés par d'autres résidents de la copropriété des Grillons. Ils parlent de nuisances sonores par rapport aux véhicules et la gêne d'avoir des véhicules devant leur résidence. Plusieurs riverains sont venus nous voir pour avoir des places supplémentaires pour décharger les courses ou faire descendre des enfants en bas âge devant leur entrée.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'ai bien entendu les arguments. Ce que je lis paraît intéressant et pourtant les gens vous disent être contre la réalisation de ce projet. Vous avez parlé de nuisance pour les gens qui ne pourront plus stationner pour décharger leurs courses, pour les enfants en bas âge. Vous dites qu'à l'Assemblée Générale, une minorité presque sous influence a voté contre la cession. Si c'est une minorité, j'ai du mal à vous suivre.

Monsieur Ali AMRANE

Je n'ai pas dit qu'ils ne pourront plus se garer mais au contraire qu'ils pourront se garer devant l'entrée des résidences pour faire descendre les enfants en bas âge ou pour décharger leurs courses et éviter de faire le tour de l'autre côté du parking. Sous influence je le rappelle de certaines personnes qui étaient contre le projet présenté à l'époque par Monsieur Laurent PASCAL et Robert ROSSI. Vous pouvez avoir copie du dossier et des différentes places de stationnement qui seront réalisées. Ce projet devait être réalisé en une seule tranche et, vu les refus, nous avons fait une première tranche de travaux devant les commerces et là cette deuxième tranche en la votant et en l'acceptant ne peut qu'améliorer le cadre de vie des résidents. Je vous rappelle également l'abri bus qui devrait être créé également pour les concitoyens grassois qui habitent le quartier des Marronniers.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'entends vos inquiétudes concernant l'abri bus mais n'aurions nous pas un autre endroit où le placer ? Ce qui permettrait de résoudre le problème. Ce que je ne comprends pas c'est que si ce projet que vous défendez et portez avec cœur était si enthousiasmant, les gens devraient trouver cela formidable et vous donner leur aval. Je pense qu'il faut un abri bus mais n'y a-t-il pas un autre endroit où le mettre pour que cela soit plus rapide car là nous sommes partis pour 5 ans. Le dialogue est toujours préférable à des contentieux comme ça car là dans 5 ans vous ne l'aurez toujours pas votre abri bus.

Monsieur Ali AMRANE

L'emplacement de l'abri bus va être redéfini parce que les plus grands bus ne peuvent pas tourner à l'intersection du chemin des Grillons et de Saint-Anne car il n'y a que les petits bus qui peuvent tourner à la hauteur du petit rond-point du chemin de la Pouraque. Cela facilitera l'emplacement de l'abri bus et, de plus, des nouveaux résidents sont arrivés dans ce quartier et sont favorables à ce projet. Nous allons devoir refaire une réunion d'information auprès de tous les résidents des Marronniers et des Grillons pour bien expliquer ce projet et je ne pense pas qu'il n'y ait plus d'avis défavorables avec la présentation de ce projet avec les différents services.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a dix ans ce dossier était déjà présenté à notre assemblée et les plus anciens s'en souviennent. A l'époque, il y avait déjà l'opposition d'un certain nombre de propriétaires, de copropriétaires et notamment des Marronniers. Depuis, ils n'ont pas été convaincu. J'entends ce que dit Ali AMRANE et je pense que les raisons des opposants des Marronniers doivent être entendues aussi. Cette délibération autorise l'ouverture d'une enquête publique donc nous n'allons pas voter contre mais nous abstenir et nous verrons les résultats de l'enquête publique. Nous aurons une idée des raisons de l'opposition. Nous ne votons pas pour, mais nous ne votons pas contre. Nous nous abstenons pour voir la suite.

Monsieur le Maire

Oui, ce dossier n'avait pas avancé mais dans la mandature précédente nous avons fait avancer la moitié du dossier. Nous avons besoin d'obtenir ces 618 m² plus les 10 m² d'abri bus.

Monsieur Paul EUZIERE

Avons-nous fait des propositions en contrepartie ?

Monsieur le Maire

Il y a eu des débats, des assemblées générales, des attentes, des propositions. Nous savons que cela est positif pour le quartier et malheureusement cela n'aboutit pas car je ne peux pas indemniser les copropriétaires avec des sommes astronomiques. Pour être clair les sujets sont là aujourd'hui. Nous sommes dans un processus d'aménagement public. Je comprends votre position de dire qu'il faut respecter les attentes de la copropriété.

Monsieur Paul EUZIERE

Ils vont les exprimer.

Monsieur le Maire

Je vais laisser Ali AMRANE aller plus loin dans le détail mais il faut avancer. On parle de ce dossier depuis 2010. Nous, nous avons fait la moitié du chemin et cela montre que nous sommes déterminés. La première tranche des travaux doit leur montrer que le Maire de Grasse est déterminé à aller jusqu'au bout. Nous ouvrons cette enquête publique, il y aura un commissaire enquêteur avec un cahier, les gens viendront s'exprimer. Les gens diront je veux 10 000 €, 15 000 €, 100 000 €, moi je veux un lave-linge, un lave-vaisselle ensuite le commissaire enquêteur va dire : « est-ce qu'il y a une utilité publique ? Est-ce que cela fonctionne ? Quel est le plan d'alignement prévu ? » Et là vous pourrez vous positionner. L'ambition était d'aller dans un aménagement et les copropriétaires qui ont ces 618 m², de fait, dans l'usage c'est déjà dans le domaine public. Le fait est de laisser à la puissance publique faire les travaux et les aménagements nécessaires pour améliorer la qualité de vie du quartier et là chacun veut plus que l'autre. On ne peut pas voter 50 000 € d'indemnité foncière pour les uns et les autres. Nous sommes comptables des deniers publics.

Monsieur Ali AMRANE

Je rappelle que nous avons l'avis favorable de tous les commerçants. De plus les travaux n'empiéteront pas sur toute la longueur de la rue des Grillons. Seulement, une partie sera redécoupée pour l'aménager en stationnement.

Monsieur Patrick ISNARD

A la façon dont cela nous est présenté nous avons l'impression que ce n'est qu'une histoire d'argent. Effectivement, si vous traitez les opposants de cette façon et qu'ils nous entendent on peut comprendre qu'ils ne soient pas très contents.

Monsieur le Maire

C'est la vérité, il faut le savoir. Je me suis déplacé dans cette Assemblée Générale, Monsieur Ali AMRANE aussi. Monsieur CASSARINI a dit à Monsieur AMRANE vous devez trouver les bons mots. Monsieur AMRANE y a passé deux fois quatre heures. S'ils nous regardent, je pense qu'aujourd'hui c'est un problème financier avec une incompréhension et des volontés qui ne se touchent pas. Ce n'est pas irrespectueux et j'espère qu'ils nous regardent pour leur dire que nous sommes déterminés à aménager la rue des Grillons pour l'intérêt du quartier, qu'on va faire quelque chose de beau, qu'on va faire monter le prix de l'immobilier, faire un abri bus, la chaussée, les trottoirs et cela au frais de la commune. Pour ce faire nous devons maîtriser le foncier et il faut qu'ils acceptent de ne pas estimer qu'ils ont un tas d'or pour 618 m².

Monsieur Stéphane CASSARINI

D'un côté nous avons Monsieur AMRANE qui nous dit que son projet est magnifique et de l'autre côté une copropriété qui vous dit qu'elle n'est pas d'accord, alors qu'à vous entendre cela améliorerait grandement la qualité de vie de ces habitants. Je souhaitais souligner ce paradoxe. C'est pour ces raisons que j'ai demandé les points d'achoppement, nous venons d'avoir la raison, c'est une question d'argent. Je ne sais pas si leur demande est si extravagante que cela. Cette procédure que nous lançons va coûter également de l'argent à la ville, nous allons perdre du temps et si ce n'est qu'une question d'argent nous pouvons peut-être évaluer différemment pour trouver un accord. Un accord me paraît préférable à l'option de la force.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord, cela me fait penser au quartier des hangars. Faire des procédures cela fait perdre du temps et de l'argent à la commune.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Sauf que les Hangars nous permettent de ne pas brader un patrimoine. On perd 1 000 000 € entre ce que l'on a acheté et ce que vous voulez vendre. C'est cela qu'on a toujours dénoncé. Là, où il y a une ressemblance c'est qu'on a obtenu ce bien immobilier par la force du fait d'une déclaration d'utilité publique. Nous avons exproprié des gens car nous avons un projet et une fois que les gens sont partis, on vend à un privé pour qu'il fasse un projet. Là, je ne pense pas que vous vendrez le terrain à un promoteur car il est trop petit. Avec vous on ne sait jamais.

Monsieur Ali AMRANE

Pour clôturer ce dossier, l'abri bus sera dans les négociations avec la copropriété des Grillons. Je parle d'embellissement du quartier, du bien vivre dans le quartier et de la sécurisation de la rue des Grillons car on ne referait pas que le trottoir mais le goudron de toute la chaussée du petit rond-point de la Pouiraque jusqu'à l'intersection du chemin Sainte-Anne et c'est ce qui est demandé par les riverains et tous les commerçants.

Monsieur le Maire

Nous avons répondu à toutes les questions. C'est un sujet d'aménagement. Nous proposons cette DUP pour que les gens s'expriment sur un cahier et après nous aurons cette lecture. Est-ce que vous m'autorisez à mener cette procédure ?

Nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Madame ISNARD (2 voix) votent contre et 4 Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2021 - 148 PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE GRASSE SUR LES QUARTIERS
PORTE EST ET GARE - AVENANT N° 3**

Monsieur le Maire

Le présent avenant n° 3 à la convention initiale de rénovation urbaine du 9 avril 2008 a pour objet d'acter le devenir de chacune des contreparties cédées à l'Association Foncière Logement (AFL). Sur les trois contreparties AFL identifiées dans la convention initiale, les sites « îlot Pontet Boucherie » (n° 1) et « îlot Rêve Vieille » (n° 2) ont donné lieu à un projet AFL. La contrepartie « îlot Nègre » (site n° 3) ne donnera pas lieu à une opération de l'AFL.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 149 MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Valérie COPIN

Comme chaque année, la rentrée de septembre entraine un certain nombre de réaménagements au sein des services. Notamment, afin de permettre de dispenser au mieux les enseignements au sein du Conservatoire de Musique, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois. Par ailleurs, la réorganisation de la Direction Générale Attractivité, Événementiel et Commerce nécessite la création d'un poste permanent à temps complet d'un manager de commerce à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie B relevant de la filière administrative. Les postes créés donneront lieu à appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement n'a pas permis de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires en application des articles 3-2 ou 3-3,2 de la loi du 26 janvier 1984. Il convient ensuite de supprimer les postes d'Animateur de l'Office des Retraités ainsi que de Secrétariat d'Elu, postes relevant désormais du Centre Communal d'Action Sociale de Grasse. Enfin, des actualisations consécutives aux mouvements internes relatifs à l'organisation des services et à l'application des évolutions statutaires des agents sont à prendre en compte.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 150 RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SERANON**

Madame Valérie COPIN

Monsieur le Maire de Séranon a sollicité Monsieur le Maire de Grasse afin de pouvoir mettre en place une convention de mise à disposition de Madame Séverine BELCIO, Adjoint administratif principal de 1ère classe, auprès de sa collectivité. Cet agent est mis à disposition de la commune de Séranon à compter du 1er octobre 2021 à raison d'une journée par semaine et pour une durée d'un an renouvelable, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente. La commune de Séranon remboursera à la commune de Grasse le montant de la rémunération de Madame Séverine BELCIO, ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Pour information, le comité technique sera informé vendredi et la convention lui sera soumise avant que vous puissiez la signer, Monsieur le Maire.

Monsieur Paul EUZIERE

Sur le fond de cette délibération, nous n'avons pas de remarque particulière à faire sinon qu'un habitant de Séranon pourrait trouver curieux que la commune de Grasse mette à disposition de Séranon une employée municipale dont chacun connaît la qualité de travail. Mais ce qui pourrait être vécu de façon plus gênante, c'est qu'elle est une ancienne élue au conseil municipal qui n'a pas été réélue car la liste de l'actuel maire n'est majoritaire que d'un seul siège.

Il nous semble que la prudence aurait commandé, si l'on veut apporter une aide à Séranon, de choisir une employée plus "neutre".

Par ailleurs, ce serait plutôt à la Communauté d'Agglomération -à l'intercommunalité- qu'à la ville de Grasse d'assurer ce service.

Mais là n'est pas l'essentiel.

En effet, les mises à disposition d'agents sont encadrées par plusieurs textes réglementaires et notamment:

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,
le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La procédure de mise à disposition est tout aussi claire et encadrée:

- 1 - Accord écrit de l'agent mis à disposition,
- 2 - Consultation de la commission administrative paritaire,
- 3 - Information du conseil municipal,
- 4 - Conclusion d'une convention entre la collectivité ou l'établissement et la structure d'accueil,
- 5 - Prise d'un arrêté de mise en disposition.

Avec cette délibération, la procédure définie par la loi n'est pas respectée puisque, comme le montre son ordre du jour, le Comité Technique ne sera consulté que vendredi 1er octobre. C'est à dire après le conseil municipal.

Pour ces raisons, cette délibération est donc entachée d'illégalité.

Nous vous demandons de la retirer et de respecter les procédures prévues par la loi que je viens d'énoncer et qui sont claires et nettes.

Madame Valérie COPIN

Déjà la CAP n'existe plus. Concernant les procédures, c'est une information dans ce cadre-là que l'on doit faire au Comité Technique qui se réunit vendredi. Il n'y a aucune obligation à le faire. Quant à savoir si c'est la Mairie ou l'Agglo, c'est le Maire de Séranon qui a sollicité Monsieur le Maire de Grasse de partager les connaissances particulières de cette personne.

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai beaucoup de sympathie pour la commune de Séranon et pour la personne en question. Ceci dit, je trouve que l'on met le doigt dans un drôle d'engrenage et qu'elle n'est pas à l'abri de critiques qui vont arriver rapidement.

Madame Valérie COPIN

Ça c'est un autre sujet. On ne doit pas se mêler de la vie communale de Séranon.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas un agent X. On n'aurait pu trouver un agent communal de la ville ou de l'agglo qui convienne également. Là ce n'est pas n'importe qui. Là, c'est un problème que régleront les habitants de Séranon et les électeurs de Séranon. Moi, je dis qu'il y a une procédure à suivre. Peut-être que je me trompe mais je me souviens m'être trompé et avoir entendu dans cette même salle que je m'étais trompé à propos d'une DGS et puis après le tribunal administratif a jugé que je ne m'étais pas trompé du tout. Il y a un ordre à suivre et là nous ne le suivons pas. Je ne sais pas si le Maire de Séranon est à un mois près, mais attendons de consulter plutôt que cela soit attaquable, c'est tout.

Madame Valérie COPIN

Nous informerons le comité vendredi et Monsieur le Maire ne signera la convention qu'une fois que Madame BELCIO aura donné son accord. La CAP n'existe plus, il faudrait peut-être revoir la Loi.

Monsieur le Maire

Je crois qu'on respecte en tout point la procédure. C'est une démarche volontariste de la ville de faire cela. Ce n'est pas une obligation d'informer le CT. C'est respectueux du dialogue social, ce que l'on a fait depuis le début. La CAP n'existe plus. Qu'est ce qui n'est pas respecté ?

Monsieur Paul EUZIERE

1. il faut l'accord écrit de l'agent.

Monsieur le Maire

C'est fait.

Monsieur Paul EUZIERE

2. consultation du C.T.

Monsieur le Maire

C'est facultatif.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est vous qui le dites. Moi, ce n'est pas mon avis. Je connais l'expertise municipale. Vous me permettez de rester sur mes positions.

Monsieur le Maire

Peut-être que pour que vous évitiez de l'attaquer...

Monsieur Paul EUZIERE

Non, je n'ai pas dit que j'allais l'attaquer. Pas du tout. Par contre, je note que la collectivité d'accueil de Madame Séverine BELCIO émet des avis (temps de travail inférieur à 17h30) dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la commune de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie
- accident du travail ou maladies professionnelles.

Monsieur le Maire

Pas du tout, sur la journée concernée.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne dis pas n'importe quoi, c'est l'article N°2.

Monsieur le Maire

Vous avez raison, rajoutons cela :

- congés annuels sur la journée de mise à disposition
- congés de maladie ordinaire sur la journée de mise à disposition
- accident du travail ou maladies professionnelles sur la journée de mise à disposition

Cela, c'est fait. Ainsi rédigé, est-ce que vous allez pouvoir voter pour ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

Monsieur de FONTMICHEL, vous vous abstenez aussi ?

Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL

Je m'abstiens par échange de débat et par discipline de groupe.

Monsieur le Maire

Bravo, Paul vous progressez.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous avez l'air surpris. Je ne vois pas pourquoi. Il y a une liberté de parole et de vote dans mon groupe.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité et nous vous donnerons la convention ainsi modifiée.

**2021 - 151 REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LA COMMUNE DE GRASSE
CONVENTION AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Madame Valérie COPIN

Du fait du départ de son Directeur Général, la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement ne dispose plus à l'heure actuelle de certains de ses moyens propres nécessaires à l'exercice de ses missions. La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement a sollicité la réalisation de prestations de services temporaires de la part de la commune de Grasse afin de pouvoir continuer à exercer ses activités. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la réalisation de prestations de services par des agents de la commune de Grasse au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement. La prestation de services réalisée par la commune de Grasse au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement comprend les missions suivantes :

- L'accompagnement du fonctionnement administratif et financier de la Société Publique Locale ;
- La participation à la rédaction des contrats et concessions liés au dispositif « cœur de ville » passés par la Société Publique Locale ;
- La participation aux opérations de développement commercial et urbain ;
- La facilitation des relations entre la Société Publique Locale et les organismes extérieurs.

La Société Publique Locale s'engage à prendre financièrement en charge les prestations de services réalisées par des agents communaux, selon les modalités fixées par le projet de convention qui a été adressé. La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2021.

Monsieur Patrick ISNARD

Est-ce que cela signifie que la SPL n'a plus le personnel nécessaire pour accomplir ses missions et a besoin d'un renfort municipal ? Est-ce que j'ai bien compris ?

Madame Valérie COPIN

C'est temporaire. Le Directeur a quitté la commune. C'est dans l'attente d'un recrutement.

Monsieur Patrick ISNARD

Le Directeur est parti du jour au lendemain et il n'a pas prévenu ?

Madame Valérie COPIN

Il a eu une très belle opportunité.

Monsieur Patrick ISNARD

Encore une question d'argent.

Monsieur le Maire

Il est devenu Directeur Adjoint de l'EPF PACA sur la région. C'est une belle reconnaissance de son travail.

Madame Valérie COPIN

On s'attache à le remplacer évidemment.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 152 MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PÉRIODE DE JUIN A AOUT 2021**

Madame Valérie COPIN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour la période de juin à août 2021, dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est un rapport qui n'appelle pas de vote, mais qui n'interdit pas les questions. Trois de ces marchés ont un intitulé peu clair ou qui pose question.

- le marché SMC 10.21 passé avec une société d'Embrun pour un montant de 19 275 € porte sur une « Prestation intellectuelle AMO pour la modification n°1 du PLU de Grasse ».

La modification n°1 du PLU est le simple échange de droits à bâtir entre parcelles appartenant à la Bastide St Antoine sur lequel nous avons délibéré à l'unanimité au conseil municipal du 29 juin dernier. C'est une modification extrêmement simple qui n'appelait vraiment pas le recours à un bureau d'étude extérieur pour près de 20 000 €. D'autant que nous avons un service municipal et intercommunal d'urbanisme qui est largement en capacité de préparer une telle mini modification "allégée".

Qu'est-ce qui justifie ce recours à cette société d'Embrun et cette dépense ?

Le marché SMC 11.21 est lui relatif à "la réalisation d'une étude sur le potentiel de développement de la formation professionnelle à travers une implantation CNAM". Montant: 38 500 €. Là encore, réaliser "une étude sur le potentiel de développement de la formation professionnelle" -ô merveille du langage technocratique !- pour 38 500 €, alors que l'on dispose de 950 employés municipaux et plus de 500 à l'Agglomération -soit plus de 1500

personnes en tout- c'est soit indiquer que les compétences n'existent pas parmi des centaines de femmes et d'hommes de nos services, soit que l'on tient absolument à faire travailler un bureau d'études qui, là, est à Paris.

Dernier marché qui nous pose question: le SMC 13-21. Là on passe dans l'intitulé de l'ésotérisme au style télégraphique. Il s'agit de "*L'appui à la création d'une foncière de revitalisation*". Montant : 29 700 €.

Là encore, un bureau d'étude parisien.

Pourrait-on savoir de quoi il s'agit ?

Monsieur Patrick ISNARD

Je rappelle qu'un rapport parlementaire du 21 avril 2019 attire l'attention sur l'ensemble de ces pseudos conseils dans les mairies qui seraient facturés et demande aux élus d'être extrêmement vigilants et notamment de se rapprocher d'Anticor quand ils pensent que ces commissions sont surfacturées.

Monsieur le Maire

Nous allons vous donner tous les éléments.

Monsieur Paul EUZIERE

Est-ce qu'on peut avoir la traduction ? Une étude sur la réalisation d'une étude sur le potentiel de développement de la formation professionnelle.

Monsieur le Maire

C'est pour le Centre National des Arts et Métiers le CNAM.

Monsieur Paul EUZIERE

D'accord. Et l'appui à la création d'une foncière de revitalisation.

Monsieur le Maire

C'est la création d'une SEM. Nous souhaitons créer une SEM qui va acheter tous les bâtiments vacants pour faire de la réserve foncière et après les mettre en location.

Monsieur Paul EUZIERE

La SPL actuelle peut le faire.

Monsieur le Maire

Non, c'est une SPL d'aménagement.

Monsieur Paul EUZIERE

On aurait pu en discuter en commission.

Monsieur le Maire

Cela a été discuté dans le cadre de l'opération « cœur de ville ».

Monsieur Paul EUZIERE

Cela fait l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire

Nous pourrions en discuter.

Monsieur Paul EUZIERE

La création d'une SEM n'est pas anodine.

Monsieur le Maire

Là c'est l'aide technique à la création de cette SEM. L'avenant N°1 des 19 000 € ce n'est pas juste le dévoiement d'une rue que les services auraient pu faire en interne et qu'ils n'ont pas voulu. Je vais demander au service de l'urbanisme de vous faire une note sur ce qu'a représenté l'avenant N°1 et le service de l'urbanisme que vous évoquez à la Communauté d'Agglomération est très engagé sur la création des cartes communales du haut pays suite au désengagement de la DDTM et nous reprenons cela dans notre escarcelle. Nous avons eu besoin de faire appel à des personnes et nous pouvons le justifier. Si vous voulez dire à Anticor d'aller regarder cela, faites-le.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai pas parlé de rapport. J'ai posé des questions précises sur les marchés publics.

Monsieur le Maire

Sur l'avenant N°1, je vous donnerai la totalité de la mission qui a été confiée à Alpicité, bureau d'étude et ce n'est pas uniquement sur cette voie mais c'est une modification N°1 du PLU et je vous ferai faire la liste de la totalité des missions confiées pour 19 000 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Modification allégée qui portait sur la seule propriété de Monsieur CHIBOIS.

Monsieur le Maire

C'est autre chose. Ce n'est pas le même sujet.

Monsieur Paul EUZIERE

Si on créait une SEM, c'est normal d'avoir des explications.

Monsieur le Maire

Oui et je vous réponds. Il n'y a pas de surfacturation. C'est normal d'être éclairé avant la décision. Je demande à Nathalie CAMPANA de vous donner la liste des 19 000 € engagés. C'est normal de vous donner tous les éléments de réponse. Concernant l'opération « cœur de ville » le CNAM a des orientations de développement d'antennes. Il avait la possibilité de s'installer à Arles, à Avignon ou à Grasse. Ils ont choisi Grasse ce qui doit nous réjouir dans notre approche d'enseignement supérieur et de l'université juste derrière. Dans le Conseil Municipal on doit se réjouir de voir arriver l'enseignement supérieur. Qui pourrait être contre le fait qu'un bâtiment depuis 1998 a été laissé vide ? Demain, on pourra accueillir 500, 600, 800 étudiants dans notre cœur de ville. Nous avons cet accompagnement pour faire installer le CNAM à Grasse, c'est ce qui justifie cette ligne-là.

Avez-vous d'autres questions ?

Non. Je porte à votre connaissance les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics. Je demande à Monsieur le Directeur Général de vous fournir un mail avec la liste de la modification N°1, l'accompagnement du CNAM qui a été justifié et les éléments de création de SEM.

**2021 - 153 COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE GRASSE ET LA VILLE DE SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE
POUR L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SECURITE
ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Madame Valérie COPIN

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour l'achat de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle, l'objectif étant d'optimiser les politiques d'achats des deux entités. Ce groupement de commandes permettra également de mutualiser les procédures des marchés publics, de réduire les coûts et diminuer le temps de traitement des procédures. Le groupement de commandes répond à cet effort de rationalisation tout en laissant à la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne la maîtrise de leurs marchés notamment en ce qui concerne l'exécution des contrats.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 154 FESTIVITES NOEL 2021
ADOPTION DES TARIFS**

Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse organise au mois de décembre les festivités de fin d'année avec une patinoire du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022 et un marché de Noël. A cette occasion, un espace sur le Cours Honoré Cresp sera occupé par des chalets qui seront loués à des exposants autour de la patinoire.

Caution pour réservation d'un chalet par les exposants : 100,00 € TTC

Tarification un espace commercial de 7,20 m² - chalet de 3 x 2,40 - pour un montant de 20,00 € TTC
(Électricité comprise) par jour du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation ou les associations impliquées dans un projet humanitaire, social, caritatif ou basé sur l'entraide, la solidarité, la citoyenneté et le « vivre ensemble ».

Sur le cours honoré Cresp, une patinoire sera installée du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022, durant la période des vacances scolaires et sera accessible à partir de 3 ans accompagné d'un adulte majeur.

Il est proposé une tarification pour l'animation « Patinoire » comme suit :

Prix d'entrée (avec patins) 3,00 € TTC

Gratuité sur présentation d'une invitation

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 155 CHALETS FOIRE AUX SANTONS ET AUX CRECHES 2021
ADOPTION DES TARIFS**

Madame Aline BOURDAIRE

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'adoption d'une tarification concernant la location de chalets pour la foire aux santons et aux crèches du 4 et 5 décembre 2021.

Il est proposé comme tarification un espace commercial de 7,20 m² – (chalet de 3 m x 2,40) – pour un montant de 50,00 € (cinquante euros TTC) (électricité comprise) et des espaces pour installer des food trucks pour un espace restauration d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) (électricité comprise) le week-end des 4 et 5 décembre 2021.

- Espace commercial pour pépinière et vente de sapins
 - Espace pépinière mise à disposition en mètre carré :
0,75 € TTC le mètre carré (si supérieur ou égal à 100 m²)
 - Espace pépinière mise à disposition en mètre carré :
2,00 € TTC le mètre carré (si inférieur à 100 m²)

Monsieur Patrick ISNARD

Juste pour mémoire, j'ai entendu le mot Provence et vous savez que j'y tiens beaucoup, j'aimerais que vous n'oubliez pas mes petites rues en provençal. On me dit « on s'en occupe », on s'en occupe mais je ne vois toujours rien. Si on pouvait accélérer le mouvement pour que je vois ces rues en provençal, cela me ferait plaisir.

Monsieur le Maire

Je le rappelle à Monsieur PELLEGRINO sur le travail que nous devons mener sur la dénomination de rue en provençal.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 156 BUDGET PRINCIPAL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR
DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Madame Catherine BUTTY

Une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique pour les constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La loi de finances pour 1992 a annulé la dotation de compensation correspondante qui était reversée aux communes, mais leur a permis de supprimer cette exonération, ce que la ville de Grasse a fait par délibération du conseil municipal du 18 mars 1993. La loi de finances pour 2006 n'ayant pas réinstauré cette dotation, la ville de Grasse a décidé de maintenir la suppression de cette exonération par délibération n° 2006-104. Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la taxe sur le foncier bâti en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque. Ainsi, l'exonération de TFPB pendant deux ans pour ces locaux serait totale, sauf délibération de la collectivité limitant cette exonération. En effet, le Conseil Municipal peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir décider de la limitation d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 157 BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ACHAT
DES MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE VIRUS COVID 19
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET LA COMMUNE DE GRASSE**

Madame Catherine BUTTY

Suite à la crise sanitaire du COVID 19 lors du premier confinement au printemps 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a centralisé pour le compte des communes les commandes de masques alternatifs et en tissu, puis a distribué à chacune des communes un nombre de masques en proportion de leur population respective. La participation de l'Etat à l'achat de masques à destination de la population par les collectivités s'élève à 50 % de leur coût d'achat réel TTC. De plus, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse consent à prendre à sa charge 50 % du reste à charge pour les communes. La commune de Grasse ayant bénéficié de 51 095 masques pour un montant de 41 598 € TTC (déduction faite de la subvention étatique et de la prise en charge à hauteur de 50 % de la dépense par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse), je vous demande de bien vouloir approuver le projet de convention de refacturation des masques de protection du virus COVID 19 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune ladite convention, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et dire que les crédits correspondants au remboursement des masques, soit 41 598,00 € TTC, sont inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 158 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CREATION ET EXPLOITATION DE PISTES DE PADEL - BASE SPORTIVE DE LA PAOUTE**

Monsieur Gilles RONDONI

La SAS a fait part à la commune de Grasse de son souhait de créer et d'exploiter sur la base sportive 4 pistes de padel supplémentaires afin d'enrichir son offre sportive et a sollicité la commune en ce sens. Conformément au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, la ville a publié un appel à manifestation d'intérêt afin de solliciter les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour la création et l'exploitation de 4 pistes de padel au sein de la base sportive de la Paoute. L'offre déposée par la SAS All in Sport répond aux critères définis par la Commune. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'édification et l'exploitation des installations décrites ci-dessous :

- 5 terrains de padel bâtis,
- Club House,
- 4 terrains de padel à édifier sur l'emprise de la parcelle DW n° 136,

La convention est consentie et acceptée pour une durée de 16 années consécutives et moyennant une redevance annuelle comportant une part fixe de 1000 euros par piste de padel et une part variable proportionnelle au chiffre d'affaire réalisé par l'occupant. L'édification des différents aménagements tels que prévus à la convention, notamment les frais de fondation et de construction ainsi que les frais de raccordement et de branchements aux divers réseaux de fluides (électricité, eau...) et les consommations afférentes sont exclusivement à la charge de l'occupant. C'est pourquoi il convient de conclure une convention entre la commune de Grasse et la SAS All in Sport afin d'organiser les modalités de la mise à disposition de cette nouvelle emprise. La convention annule et remplace la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 17 mai 2016 liant la commune de Grasse à la SAS All in Sport.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 – 159 TARIFICATION VENTE LIVRES EDITIONS DU PATRIMOINE
ET ANCIENS CLOUS DU CIRCUIT PATRIMOINE**

Monsieur Nicolas DOYEN

Au vu du stock existant, il convient de s'aligner sur les ventes aux enchères de ces produits mises régulièrement à jour sur le site Agorastore. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveaux tarifs pour les deux produits suivants :

Editions du patrimoine : nouveau tarif 20 euros les 5 différents, au lieu de 52,50 euros (10,50 à l'unité),

Ancien clou logo : nouveau tarif 20 euros au lieu de 90 euros (à l'unité).

Aucune réduction ne sera appliquée sur ladite tarification. Je vous demande de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 160 CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Monsieur Nicolas DOYEN

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire obtenu par la Commune en 2003, renouvelé en 2018, des actions de médiations sur l'architecture et le patrimoine de Grasse sont conduites par des guides-conférenciers auprès de tous les publics. Afin d'élargir ces publics il est envisagé de développer des actions en collaboration avec le CCAS – Plateforme gérontologique du Pays de Grasse – Service Social en Gériatrie et Grasse Activités Séniors, sous forme de convention. La convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Commune et le CCAS afin de mettre en place des médiations mensuelles à destination des séniors isolés bénéficiaires du dispositif d'animation du Service Social en Gériatrie ainsi que des animations dans le cadre de Grasse Activités Séniors. Ces médiations se dérouleront dans des lieux ou des parcours accessibles aux personnes à mobilité réduite et adaptés à tous types de handicaps.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 161 MECENAT POUR LE PATRIMOINE DE GRASSE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-106
CONVENTIONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire

Je profite de cette délibération pour souligner le travail important qui a été réalisé pour nous mettre dans une dynamique à marche forcée de restauration du Patrimoine qui est dans un état difficile et pour lequel nous voulons avoir une démarche très volontariste en créant la délégation Adjoint au Maire, à la culture et au patrimoine et que nous puissions lever des mécénats et allier les fonds publics et privés. Je souhaite remercier Nicolas DOYEN pour la manière dont il a préparé les choses avec Laurence ARGUEROLLES et Cédric pour que nous puissions présenter aujourd'hui cette délibération.

Monsieur Nicolas DOYEN

Monsieur le Maire je vous remercie. Le patrimoine est au cœur de la politique culturelle de proximité menée depuis 2014 en faveur de la rénovation des éléments architecturaux, modestes ou plus imposants, qui constituent l'identité de notre ville. La ville de Grasse s'est engagée dans un appel à mécénat global sur son patrimoine afin de répondre à trois exigences :

- être fidèle à l'histoire pluriséculaire de notre cité,
- renforcer l'attractivité de Grasse,
- revitaliser son centre historique.

La Fondation du Patrimoine et l'association Mission Patrimoine sont des acteurs qui ont pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local et qui accompagnent les communes dans la mise en place de campagnes de souscription afin de recueillir des fonds. La commune souhaite conclure des conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le compte de la Ville, pour la réhabilitation de trois monuments qui constituent des témoignages différents mais essentiels de l'histoire grasseoise dont nous sommes les dépositaires. L'association Mission Patrimoine accompagnera la Fondation et la Ville dans cette démarche de mécénat. Les projets suivants sont donc sélectionnés et confiés à la Fondation du Patrimoine avec le soutien de l'association Mission Patrimoine :

- Eglise Sainte-Hélène du Plan de Grasse
Le montant estimatif total des travaux est de 722 299 € HT dont :
 - 1^{ère} tranche : 394 587 € HT
 - 2^e tranche : 327 712 € HTCo-financement prévisionnel :
Conseil départemental : 288 919,98 € HT
Etat : 157 835 € HT
- Hôtel de Ville, 1^{ère} tranche
Le montant estimatif des travaux est de 835 443,98 € HT
Co-financement prévisionnel :
DRAC : 292 800 € HT
DSIL : 267 949 € HT
- Monument commémoratif Léon Chiris, boulevard Fragonard
Le montant estimatif total des travaux est de 9 400 € HT.
Co-financement prévisionnel :
DRA : 2 820 € HT

La programmation des travaux à réaliser sur les années 2021/2022 est inscrite au budget prévisionnel de la ville.

Monsieur Patrick ISNARD

Je rappelle que si ce patrimoine est en mauvais état c'est qu'il n'a pas été entretenu. Je vous rappelle que vous êtes Maire depuis 8 ans. Pendant 8 ans pas grand-chose n'a été fait car autrement nous n'en serions pas là. Ensuite j'aimerais savoir si les financements sont totalement bouclés, sinon quand seront-ils bouclés ? Quand vont commencer les travaux ? Est-ce que tout ceci est virtuel ? Je ne mets pas en doute la volonté mais j'ai besoin de savoir. Lorsque je vais au Plan et que des riverains me demandent quand vont commencer les travaux de l'église, je ne sais pas répondre. Peut-on avoir factuellement des dates de début des travaux ? Merci Monsieur le Maire.

Monsieur Nicolas DOYEN

Au niveau du précédent mandat, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu un travail de restauration des chapelles de quartier à savoir Saint-Joseph du Plan de Grasse, Saint-Antoine, Saint-François, Saint-Mathieu plus des travaux au niveau de la villa Fragonard avec l'aide de Madame ELENA et les travaux du portique qui se trouve derrière l'hôtel de ville et qui donne accès au jardin des Orangers. Si vous avez lu la délibération, la programmation est réalisée sur les années 2021-2022 et donc inscrites au budget prévisionnel de la ville. Les travaux qui vont commencer seront en date du mois de décembre concernant le Palais Episcopal. J'espère avoir répondu à vos différentes questions Monsieur ISNARD.

Monsieur Patrick ISNARD

Avez-vous un échéancier pour l'église du Plan ?

Monsieur Nicolas DOYEN

Concernant l'église du Plan, les travaux vont concerner deux tranches de travaux qui sont cofinancés de la manière suivante :

Eglise Sainte-Hélène du Plan de Grasse :

Le montant estimatif total des travaux est de 722 299 € HT dont :

- 1^{ère} tranche : 394 587 € HT

- 2^e tranche : 327 712 € HT

Co-financement prévisionnel :

Conseil départemental : 288 919,98 € HT

Etat : 157 835 € HT

Ces travaux vont commencer en fin d'année.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je suis très amusé de vous voir vous poser en grand défenseur du patrimoine quand on voit les difficultés que rencontre le patrimoine grassois. Vous avez été élu en 2014 et en 2019 l'église Sainte-Hélène a été fermée parce qu'elle menaçait de s'effondrer. Si elle menaçait de s'effondrer ce n'est pas un hasard mais par défaut d'entretien. Vous laissez les bâtiments s'effondrer pour après vous poser en héros parce que vous remontez les ruines. Je parlerai d'une autre église celle du petit Paris. Vous nous aviez annoncé en 2019 qu'elle serait conservée et qu'en aucun cas cette église ne disparaîtrait. Vous avez menti au Conseil Municipal de l'époque puisque cette église est devenue aujourd'hui un hall d'immeuble. Lorsque vous venez nous parler ici du patrimoine, il y a beaucoup de choses à dire mais certainement pas que vous êtes le grand défenseur du patrimoine grassois.

Monsieur le Maire

Oui, nous défendons le patrimoine grassois, oui nous en faisons une priorité et nous avons travaillé dans la première mandature à assainir les finances publiques. Nous avons restauré l'église de Saint-Joseph, les chapelles de Saint-Antoine, de Saint-Mathieu, de Saint-François. Oui nous voulons réhabiliter ce patrimoine qui est dans un triste état. Vous n'allez pas me faire porter la dégradation de l'église Sainte-Hélène. Il y a des sujets profonds de restructuration, vous avez vu le plan de financement pour les travaux que nous engageons. Nous nous engageons dans cette mandature pour accélérer la mise en protection de notre patrimoine comme pour le Palais Episcopal. C'est injuste de dire qu'on n'a rien fait sur la première mandature. L'arche entre la cour d'honneur et le jardin des Orangers, la relocalisation de 28 collaborateurs de la DRH, du CCAS dans ce bâtiment rue Gazan qui abritait la CGT. J'ai été obligé de fermer l'église Sainte-Hélène. Qu'aurions-nous fait si un plafond était tombé ? Je trouve injuste de dire que je fais exprès de laisser le patrimoine se dégrader pour après me projeter en sauveteur.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je n'ai jamais dit que vous aviez fait exprès de laisser se dégrader le patrimoine. Vous avez été élu en 2014. Cette église a été fermée en 2019 car elle menaçait de s'effondrer. Vous n'êtes pas un héros car vous avez fermé une église qui menaçait de s'effondrer. Qu'avez-vous fait entre 2014 et 2020 pour éviter que cette église ne se dégrade encore plus ? A-t-on investi ne serait-ce qu'un euro sur le mandat précédent ? la réponse est non. Vous n'avez rien fait alors qu'elle menaçait de s'effondrer. En ce qui concerne l'arche, c'est un véritable symbole pendant plus de dix ans ce jardin a été fermé à cause de cette arche et il a fallu attendre qu'il y ait une bonne âme, un mécénat pour que cette arche soit enfin restaurée. S'il n'y avait pas eu ce mécénat cette arche serait probablement dans le même état. Quand on voit qu'une ville est incapable d'entretenir son patrimoine, cette arche n'est pas placée n'importe où mais à l'hôtel de ville. Peut-être que la personne a eu pitié et je l'en remercie.

Monsieur le Maire

C'est antinomique Monsieur CASSARINI de dire vous n'avez rien fait et après de dire qu'il a fallu attendre que vous soyez Maire pour que cela soit fait.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il a fallu attendre qu'une bonne âme fasse un chèque. Cela montre vos priorités.

Monsieur le Maire

C'est effectivement un symbole. Ce n'est pas simple. Il a fallu des études hydro géologiques, de soubassements, la Direction des Affaires Culturelles, les méthodes de rénovation. Oui, j'ai pris cela en main car je trouvais pitoyable que dans la cour d'honneur on puisse avoir des madriers métalliques avec des grilles et que je sois obligé d'habiller les madriers avec une fausse photographie. La personne mécène l'a fait à ma demande. Je lui ai proposé d'additionner du public et du privé. Nous avons d'ailleurs délibéré ici la contribution financière. C'est un travail. Ce n'est pas si simple aujourd'hui de trouver un million d'euros pour l'église Sainte-Hélène. Cela a été difficile de prendre cette décision pour les Planois. Oui, on s'engage dans une démarche de réhabiliter notre patrimoine. Il faut additionner les forces entre le public et le privé car nous en avons besoin.

Monsieur Gilles RONDONI

Les pluies des 23 et 24 novembre et des 5 et 6 décembre 2019 ont affaibli la toiture, la voûte et la membrane. Nous avons été dans l'obligation de la fermer. Elle était dans un programme de travaux non pas pour sa toiture mais par rapport à la pénétration d'humidité par capillarité et au salpêtre qui a généré une dégradation intérieure. Auparavant il y a eu la chapelle Saint-Joseph, deux édifices sur le Plan de Grasse, cela prend du temps. Nous avons été pris par ces fortes pluies de novembre et décembre 2019. Cela a été vécu comme une vraie blessure au Plan de Grasse que de fermer cet édifice par rapport à nos racines judéo-chrétiennes, par rapport à nos paroissiens, également pour ceux qui doivent être enterrés et qui doivent faire des bénédictions et des messes ailleurs. Il faut se satisfaire d'engager ces travaux pour dès la fin de l'année les commencer et sur deux exercices réhabiliter, requalifier et embellir l'église du Plan qui pourra redonner au Plan de Grasse son vrai cœur de hameau et j'espère que cette délibération sera votée à l'unanimité.

Madame Myriam LAZREUG

Lorsqu'il est investi 100 € pour la rénovation du Patrimoine grassois, quelle est la part des fonds de la ville et non pas publics privés, juste de la ville ?

Monsieur le Maire

Je prends un exemple car cela dépend des opérations. Je prends le Palais épiscopal. Aujourd'hui nous allons engager 800 000 € sur la cage des escaliers, sur la requalification de l'entrée, sur la requalification PMR. La totalité du projet c'est 5 000 000 € sur un plan pluriannuel d'investissement et il y a des parts croisées entre la DRAC, les services de la région, du département, des privés. La ville met à peu près 20 %. Autre exemple la chapelle de Saint-Antoine c'est 70 % de la ville et il y a eu 10 % de financements extérieurs plus l'association qui a financé le carrelage. Sur la chapelle Sainte-Lorette 100 % la ville. Sur la chapelle de Saint-François 90 % la ville et 10 % une donatrice, Madame COSTA. Sur la statue Fragonard, c'est la Caisse d'Epargne qui a financé la totalité de cette restauration. Il n'y a pas de règle générale mais on essaye de capter le plus possible de participation financière pour alléger la part communale. Sur l'église Sainte-Hélène nous sommes à 50 % pour la participation de la ville.

Monsieur Patrick ISNARD

Nous sommes dans le cœur du sujet, je me souviens d'un article dans Nice-Matin qui expliquait que la ville n'avait pas les moyens de tout rénover. Elle faisait appel aux mécénats extérieurs et je trouve cela un peu positif. Moi, ce qui m'inquiète ce sont les chantiers qui nous arrivent. Lorsque je vois la cathédrale, la chapelle Saint-Martin qui est à côté dont les échafaudages sont là, on pourrait demander à Monsieur EUZIERE qui le saura mieux que moi, depuis quand les échafaudages sont dans la chapelle, depuis combien d'années ? Vous dites avoir assaini les finances de la ville, alors pourquoi avoir besoin d'autant de financements extérieurs ? Est-ce que quelqu'un est capable de me donner la part d'investissement sur notre ville afin qu'on puisse faire un comparatif comme d'autres villes Cannes, Antibes ? Ce qui nous permettrait d'avoir la part réelle d'autofinancement que la ville est capable d'absorber dans ces chantiers qui arrivent.

Monsieur le MAIRE

Oui, nous avons assaini les finances de la ville en abaissant les charges financières de près de 2 700 000 € par an cela nous redonne des capacités. Pour autant, nous avons cette chance d'avoir ce très beau patrimoine mais qui est également une grande charge. La ville n'a pas à elle seule la capacité de porter l'ensemble. Nous avons une cathédrale, neuf hameaux, des Mairies annexes, des salles de sport, 23 groupes scolaires vétustes, du patrimoine historique dans un état difficile. On peut se comparer aux autres mais je pense qu'on a plus de charges. C'est pour cela que l'on fait appel à l'extérieur, pour nous aider à remettre à flot ce patrimoine. Je proposerai à l'exercice budgétaire 2022 la requalification du patrimoine qui est le nôtre, le service juridique qui mérite une requalification.

Monsieur Patrick ISNARD

Je vous félicite pour l'état des lieux. Je ne l'avais jamais entendu de votre part. Vous venez de préciser avec sincérité et honnêteté que l'ensemble était dans un état déplorable, les écoles, les salles de sport. Au bout de huit ans de Mairie, moi cela m'inquiète.

Monsieur le MAIRE

Nous avons déjà avancé et il y a encore beaucoup à faire et c'est ce qui est proposé. On fait le maximum pour engager des fonds importants. Cette analyse est sincère et dit les choses.

Monsieur Nicolas DOYEN

Nous avons une ville riche de patrimoine et il est d'autant plus difficile de le restaurer et de le conserver. J'ai oublié de parler de la chapelle Sainte-Lorette qui a été terminée durant l'été.

Monsieur Patrick ISNARD

Vous n'avez pas nommé la chapelle Saint-Christophe que tout le monde attend depuis longtemps.

Monsieur le MAIRE

C'est une chapelle privée pour laquelle je suis en train de faire une analyse sur les devis que vous m'avez fait parvenir de votre entrepreneur niçois. J'ai déposé une demande de participation financière au département.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souris toujours lorsque l'on parle de Sainte-Lorette car elle n'a jamais existé c'est notre Dame de Lorette. Nous avons pris beaucoup de retard sur la cathédrale et sur des bâtiments majeurs. En 2012, nous avons voté un plan de 10 ans de rénovation de la cathédrale à hauteur de 4 200 000 € dont 420 000 € par an et nous n'avons pas mis le premier euro. Cela a fait une belle opération de communication comme on dit. Evidemment

lorsqu'il faut rattraper le retard qui n'est pas rattrapable et bien on se retrouve avec des sommes astronomiques et on ne peut pas faire face partout. J'aimerais savoir où en est la chapelle de l'Oratoire. L'Oratoire a le portail de l'ancien couvent des Cordeliers qui est une merveille, élément historique de valeur et qui est supporté depuis 10 ans par des madriers dans une rue passante. Est-ce que quelque chose est prévu ? En plus du reste, le portail a une valeur historique très importante.

Monsieur Ali AMRANE

Concernant la confiance que nous ont apportée les grassois dans ce nouveau mandat, c'est aussi au niveau des engagements que nous avons pris ensemble concernant les monuments aux morts et les oratoires. Ils ont pratiquement tous été rénovés par des bénévoles et sous votre direction au niveau des différents services de la ville de Grasse. Les grassois vous en remercient.

Monsieur le MAIRE

Nous sommes dans un rythme soutenu d'investissement et si on est objectif, on le voit. Il reste à faire mais c'est objectif de voir ce qui a été fait, année après année. Pour être transparent, aujourd'hui, rien n'est planifié sur la chapelle de l'oratoire pour cet exercice 2022. Nous avons mandaté des études même si je sais que ce que vous évoquez est légitime. Nous pourrions faire un choix d'investissement ensemble après cette première phase passée de mécénat et de partenariat financier avec le conseil départemental, la région, la DRAC, l'Etat...

Monsieur Nicolas DOYEN

Tout à l'heure nous évoquions la cathédrale, des travaux ont été effectués sur le toit du clocher et sur les escaliers intérieurs. Sur cette mandature plus de 7 000 000 € ont été fléchés et il y avait 600 000 € fléchés sur le MAHP. Nous ne devrions pas avoir de changement si tout va bien.

Monsieur Patrick ISNARD

N'oublions pas que la décision de ne pas entretenir le patrimoine et d'investir l'argent ailleurs est un choix politique. Si je prends la médiathèque, je ne sais pas combien la ville de Grasse a dépensé réellement et si nous avons mis cet argent dans le patrimoine, aujourd'hui nous aurions une ville extraordinaire.

Monsieur le MAIRE

Dans le quartier de la médiathèque on ne pouvait pas dire que beaucoup d'euros avaient été engagés depuis les années 1945 car tous les immeubles n'ont plus de toiture et il faut bien que quelqu'un s'en occupe.

Monsieur Patrick ISNARD

C'est un choix politique et on aurait pu faire autre chose qu'une médiathèque.

Monsieur le MAIRE

Nous, nous faisons un choix sur l'engagement du patrimoine avec 7 000 000 €. C'est bien que les partenariats viennent nous aider. Je donne une priorité au patrimoine.

Monsieur Patrick ISNARD

Lorsque l'on fait une fresque à 90 000 € et presque en totalité payée par la ville, c'est un choix politique et moi j'aurais préféré que cet argent aille dans le patrimoine.

Monsieur le MAIRE

Pour la fresque c'est un choix d'aider également l'art.

Monsieur Nicolas DOYEN

Monsieur le Maire, je vous remercie pour la dynamique que vous impulsez depuis 2014 sur les questions de sauvegarde du patrimoine. Nous avons beaucoup travaillé ensemble et nous allons continuer sur les années à venir de façon à flécher des budgets de la ville pour ces restaurations mais également chercher du mécénat. La fondation du patrimoine l'a prouvé depuis des années avec tous les travaux engagés partout en France. C'est une démarche vertueuse et je reste à la disposition de l'ensemble des élus pour évoquer ces sujets-là.

Monsieur le MAIRE

Merci pour ces nombreux débats.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour cette reconnaissance.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Non, pas du tout c'est une nécessité absolue et je regrette que de 2014 à 2020 vous n'avez rien fait. Vous avez laissé s'effondrer la chapelle Sainte-Hélène, pas un centime n'a été investi et c'est pour cela qu'aujourd'hui nous sommes obligés de payer un million d'euros. Cela fait deux ans qu'on attend les travaux et notre vote n'est pas une reconnaissance mais l'urgence absolue de remettre en état cette chapelle.

Monsieur le MAIRE

Nous continuons notre engagement et merci pour cette belle unanimité.

**2021 - 162 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR LES ANNEES 2019-2020**

Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet de soumettre à approbation au Conseil Municipal l'entrée dans les collections réglementaires du Musée d'Art et d'Histoire de Provence des acquisitions effectuées en 2019-2020. Les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard connaissent un enrichissement continu de leurs collections patrimoniales par le biais d'acquisitions à titre onéreux (achats de gré à gré, achats en vente publique : simples ou préemptions) et d'acquisitions à titre gratuit ou libéralités (dons manuels, donations notariées, donations sous réserve d'usufruit, legs, cessions de l'État : fouilles ou douanes). Les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et de la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard appartiennent à la commune de Grasse. La Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) qui s'est réunie en février 2020, les 2 avril 2020 et 16 octobre 2020 a donné son avis favorable pour l'entrée des objets que je vais vous lister dans l'inventaire réglementaire des musées de la ville de Grasse.

Liste d'objets :

- Le tableau « L'escadre dans la rade de Golfe Juan », 1899 d'Oleg SKRYPITZINE en 1899, Huile sur toile, signée en bas à gauche et datée. Dimension : 40,5 cm x 60 cm.
- Deux bannières de récompense réalisées par la Maison M. GIOTTI de Nice pour le combat naval de fleurs de Villefranche-sur-Mer en 1931 et 1932, soie peinte et brodée avec des fils d'or. 150 cm x 72 cm et 150 cm x 70 cm.
- Don manuel sans condition de M. Michel Cresp d'une poire à poudre et d'un flacon à plombs de chasse datant du début du XXe siècle.
- Don de Mme Joëlle DEJARDIN d'un vase de la fabrique cannoise Barol et d'une boîte Germidor de Grasse du début du XXe siècle.
- Don de Mme Christine EVEN d'un réticule des années 1920 et d'une boîte de manchettes du début du XXe siècle.
- Don de Mme Danièle FROSSARD d'un caraco « pet-en-l'air » avec son tablier assorti, vers 1750-1770, d'une paire de gants longs en cuir de la fin du XIXe ou du début du XXe siècle, d'une paire de gants au crochet de la fin du XIXe ou début du XXe siècle et d'une paire de gants en nylon des années 1950.
- Don du Groupe « La Poste » d'un document philatélique et son timbre-poste Costumes de Méditerranée réalisé en collaboration avec le Museon Arlaten, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence et le Musée International de la Parfumerie.
- Don de l'indivision Larrouy d'une robe de 1860-65, d'un éventail en plumes d'autruche et monture écaille de la fin du XIXe siècle, d'un ornement de tête ou de chapeau de la fin du XIXe ou début du XXe siècle, de 3 claies à pêches du début du XXe siècle, d'un rouet en noyer de la fin du XIXe siècle, d'une casserole et deux couvercles en cuivre de la fin du XIXe - début du XXe siècle, de 2 corbeilles en paille de la fin du XIXe - début du XXe siècle, d'un service de table en faïence de Martres-Tolosane, (Haute-Garonne) du début du XXe siècle et d'une panetière provençale du XVIIIe siècle.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 163 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
ACHAT ET MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE CONSACRE A L'EXPOSITION TEMPORAIRE
A LA REGIE DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE**

Monsieur Nicolas DOYEN

Dans le cadre de la prochaine exposition temporaire Michel Graniou « *Héliographies au Musée* » présentée au Musée d'Art et d'Histoire de Provence à Grasse du 18 septembre 2021 au 20 février 2022, la régie du MAHP souhaite acheter et revendre un ouvrage consacré au travail de l'artiste :

- 20 exemplaires seront achetés au prix unitaire de 12 € TTC ;
- 10 exemplaires seront mis en vente à la régie du musée au prix unitaire de 15 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'achat et la mise en vente de l'ouvrage consacré à l'exposition temporaire du MAHP, intitulée « *Héliographies au Musée* » et adopter le tarif de 15 € TTC pour la mise en vente des exemplaires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 164 MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR LES ANNEES 2019-2020**

Monsieur Nicolas DOYEN

Je vous présente la même délibération mais cette fois elle concerne les collections du Musée International de la Parfumerie qui appartiennent à la commune de Grasse. La Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) qui s'est réunie les 2 avril 2020 et 7 avril 2021 a donné son avis favorable pour l'entrée des objets listés ci-dessous dans l'inventaire réglementaire des musées de la ville de Grasse. Je vous laisse prendre connaissance de la liste de ces objets. Je vous demande de bien vouloir approuver l'entrée dans les collections pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie pour les acquisitions que je viens de vous mentionner.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 165 RESEAUX ELECTRIQUES - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX
SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (RTE)**

Madame Nicole NUTINI

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et au département pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu l'article R. 2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales invitant les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année ». La limite d'un plafond est fixée à 0,35 euro le mètre linéaire. La ville de Grasse souhaite instaurer une redevance d'occupation provisoire de son domaine public par des chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport d'électricité. Je vous demande de bien vouloir instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité et fixer le plafond à 0,35 euro du mètre linéaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 166 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE DU ROURET
COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Madame Murièle CHABERT

Ce sont des délibérations que vous avez l'habitude de voir et de revoir. La 2021-166 concerne la commune du Rouret pour l'année 2020-2021. Coût moyen de l'élève 1 763.52 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 167 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT
DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR
COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Madame Murièle CHABERT

La 2021-167 concerne la commune de Saint-Laurent du Var pour l'année 2020-2021. Coût moyen de l'élève 1 763.52 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 168 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES
ENFANTS DES COMMUNES DE : CARROS, DRAP, LA TRINITE, SAINT LAURENT DU VAR
ET VILLENEUVE-LOUBET
COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame Murièle CHABERT

La 2021-168 concerne les communes de Carros, Drap, la Trinité, Saint-Laurent du var et Villeneuve Loubet pour l'année 2021-2022. Coût moyen de l'élève 1 791.77 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 169 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES
ENFANTS DE LA COMMUNE DU ROURET 2021/2022
COUT FORFAITAIRE D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE**

Madame Murièle CHABERT

La 2021-169 concerne la commune du Rouret pour l'année 2021-2022. Coût moyen de l'élève 1 387.50 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 170 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE COURMES
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de COURMES pour l'année scolaire 2020 / 2021 et les suivantes. Le coût moyen départemental d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS ou en établissement spécialisé à caractère sanitaire est de 951,31 € pour l'année scolaire 2020 / 2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 171 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE SPERACEDES
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de SPERACEDES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune, pour l'année scolaire 2020-2021 et les suivantes.

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant que le coût moyen départemental d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 951,31 € pour l'année scolaire 2020-2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de SPERACEDES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 et suivantes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 172 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE SEILLANS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de SEILLANS concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune, pour l'année scolaire 2020-2021 et les suivantes.

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune. Le coût moyen départemental d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 951,31 € pour l'année scolaire 2020-2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de SEILLANS concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 et suivantes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 173 ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
AVEC LA COMMUNE DE VALBONNE – SOPHIA ANTIPOLIS
REGULARISATION**

Madame Murièle CHABERT

N'ayant pas de convention intercommunale avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis pour prendre en compte l'année scolaire 2020-2021, les mandats et les titres ne peuvent donc être actuellement émis au titre de l'année scolaire 2020-2021. Un protocole transactionnel doit être mené à bien avec la commune de Valbonne, en accord avec la Trésorerie afin de remédier à cette situation. Le protocole transactionnel avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis est rédigé pour les 20 enfants grassois scolarisés à Valbonne et 7 enfants valbonnais scolarisés à Grasse pour l'année scolaire 2020-2021. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la commune de VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS tel qu'annexé à la présente et d'inscrire au budget en dépenses : 18 601,60 € et en recettes : 3 720,32 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 174 PROGRAMME INTERREG V-A FRANCE-ITALIE (ALCOTRA 2014-2020)
PROJET JARDIVAL2 - VALORISATION DES JARDINS DE LA RIVIERA
FRANCO-ITALIENNE 2**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

ALCOTRA, Alpes Latines Coopération Transfrontalière, est un des programmes de coopération transfrontalière européenne qui couvre le territoire alpin entre la France et l'Italie et qui vise à améliorer la qualité de vie des populations et le développement durable des territoires et des systèmes économiques et sociaux transfrontaliers grâce à une coopération touchant l'économie, l'environnement et les services aux citoyens. Le département des Alpes-Maritimes, en tant que chef de file, envisage le dépôt du projet JARDIVAL2 – Valorisation des jardins de la riviéra franco-italienne 2 avec ses partenaires français et italiens, au titre du 4ème appel à projets ayant pour objectif spécifique « d'accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA ». Le plan de financement pour la totalité du projet JARDIVAL2 s'établit comme suit :

- Budget global du projet : 1 468 914,70 €
- Budget total pour la ville de Grasse : 199 929,70 €

- Montant FEDER pour la ville de Grasse : 169 940,25 €
- Montant d'autofinancement pour la ville de Grasse : 29 989,45 €.

La ville de Grasse s'est portée volontaire pour participer à ce projet pour renforcer son attractivité touristique en valorisant ses plus beaux jardins à hauteur de 29 989,45 € soit 15 %.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 175 CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Une délibération en date du 9 février 2021 et une autre en date du 29 juin 2021 ont été votées afin d'acter une partie des subventions accordées. Il convient de réajuster les montants pour l'année 2021 en fonction de la baisse ou de la hausse des actions menées pour un montant de 364 316 €.

Art et Education	33 000 €
Harpèges	8 966 €
Harpèges	3 750 €
Harpèges	34 500 €
La Fermette de Plascassier	66 600 €
Loisirs Education Art	96 000 €
Loisirs Education Culture « Les Aspres »	67 500 €
Loisirs Education Culture	42 000 €
Planète Sciences Méditerranée	12 000 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 176 RETIREE

**2021 - 177 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR MICHEL CRESP**

Madame Dominique BOURRET

Monsieur Michel CRESP, né à Paris en 1947, photographe et créateur graphique, propose un mécénat à la commune de Grasse en offrant deux œuvres dont il est propriétaire :

- Une peinture de Georges Bard, toile n° 665 de 2005, format 81x100 cm. Valeur : 4 000 €
- Une affiche originale de Léo Lelée (1872-1947) format 60x99 cm, « Fontvieille » 1935, illustrant un des sites touristique et culturel de la Provence, le moulin de Daudet près d'Arles. Valeur : 1200 €

Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Monsieur CRESP doit être signée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2021 - 178 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
TARIFICATION DU PARCOURS HORS CURSUS**

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Vu l'absence de précision de tarification pour le parcours hors cursus, lors de la délibération n° 2021-108 du 29 juin 2021 portant sur les droits annuels d'inscription au Conservatoire de Musique de Grasse, il convient donc de modifier la description de ce tarif comme suit :

Un enseignement théorique* et un instrument (inclus les pratiques collectives) - cursus diplômant
Un instrument seul (inclus les pratiques collectives) - cursus non diplômant

Remplacé par

Un enseignement théorique* et un instrument (pratiques collectives incluses) – y compris le parcours hors cursus

La tarification reste conforme à celle votée lors du conseil municipal du 29 juin 2021.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 – 179 RETIREE

**2021 – 180 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

Monsieur Nicolas DOYEN

Le Fonds de dotation « Véronique et Thierry DRECQ » qui a déjà réalisé des dons au bénéfice de la ville de Grasse souhaite faire don à la commune de la somme de dix mille euros (10 000 €) qui seront affectés à des travaux de restauration d'objets mobiliers du Musée d'Art et d'Histoire de Provence. Je vous demande de bien vouloir accepter le don manuel du fonds de dotation « Véronique et Thierry DRECQ » d'un montant de 10 000 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je laisse la parole à Monsieur CASSARINI qui a déposé une question dans les temps.

Monsieur Stéphane CASSARINI

L'objectif de cette question est de connaître les intentions de la majorité concernant l'avenir des deux platanes centenaires situés devant l'ancien palais de justice. Platanes que vous aviez, un temps, prévu d'abattre. Fin juillet, M. SIRIBIE, ancien élu de votre majorité, lançait une alerte sur les réseaux sociaux. Très rapidement la pétition en ligne dépassait les 30 000 signatures. Les grasseois découvraient, horrifiés, que la majorité municipale avait décidé, sur la base d'un seul rapport, largement contestable, d'abattre deux arbres centenaires. Il est facile, du haut du bureau du maire, de décider d'abattre ce que la nature a mis, lentement, patiemment, plus d'un siècle à construire. Des milliers de grasseois sont passés sous ces arbres, ont profité de leur ombre, de la fraîcheur qu'ils apportent à cet endroit particulier où il fait bon s'arrêter pour contempler la campagne grasseoise. Espace sans limite où le regard porte jusqu'à la mer. Pour justifier l'injustifiable le fonctionnaire délégué par vos soins, indiquait faussement dans la presse que le rapport unique, commandé par vos soins, préconisait l'abattage immédiat des deux arbres du fait de la présence d'un champignon lignivore. Heureusement, un rapport d'expert indépendant vient indiquer que ces deux platanes ne présentent aucun risque imminent. Bien au contraire : les préconisations de ce rapport montrent que ces arbres pourraient vivre encore bien longtemps si certains soins leur étaient prodigués. Aussi, à la lumière de ce nouveau rapport, ne puis-je que vous demandez, Monsieur le Maire, si vous maintenez la funeste décision qui consiste à les abattre. Dans un second temps je voulais interroger Mme DUVAL sur les raisons qui nous ont conduits à cette situation. En effet, dans la presse, il est indiqué par les services de la ville que si ces arbres sont malades, c'est du seul fait d'une mauvaise gestion qui a perduré pendant des années. En effet, dans cet article très instructif on apprend que les intervenants ne désinfectant pas les outils servant à tailler les arbres, le champignon se propageait d'un arbre à l'autre au moment de la taille. Madame DUVAL, étant élue depuis de très nombreuses années, j'aimerais avoir son avis sur la question. En effet, alors qu'elle avait la charge de l'entretien, de la conservation de ce patrimoine vert, comment a-t-elle pu laisser de telles pratiques avoir cours, pendant des années, sans jamais agir pour y mettre un terme ?

Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de création d'un Campus universitaire dans l'ancien Palais de justice, la ville de Grasse a engagé une réflexion visant la requalification de la rue de l'ancien Palais de justice. Comme pour toutes les opérations, les services techniques ont missionné un expert arboricole afin de déterminer l'état sanitaire des arbres en présence. Madame Sandrine PIONNAT, du bureau d'études Agro Diagnostic, s'est alors rendue sur site le 23 février 2021. Cette experte a ensuite transmis son rapport à la Ville le 5 mars 2021. Dans son rapport, Mme PIONNAT a conclu en indiquant que « les deux platanes expertisés étaient attaqués par le Phellin ponctué et qu'ils sont condamnés à court terme ». Elle a ajouté qu'« il n'existe aucun moyen de lutte contre cet agent pathogène. La dégradation mécanique qui découle de l'activité du champignon lignivore n'est pas encore critique, mais elle induit chez le premier platane un risque significatif de rupture d'une des charpentières, qui s'ajoute à la fragilité mécanique induite par la présence d'une lésion basale étendue au système racinaire. » Concernant le second platane, l'experte arboricole indique qu'« il n'est pas actuellement fragilisé au point de représenter un danger ; en revanche, il constitue un important vecteur de dissémination de la maladie en raison du fort pouvoir de dissémination du champignon, principalement via les outils de taille. » Enfin, Madame PIONNAT conclut « Pour toutes ces raisons, je préconise l'abattage des deux platanes dès maintenant. ». Madame et Monsieur SIRIBIE ont diligemment une contre-expertise qui a été confiée à l'expert Jeremy FISCHER, du bureau d'études

ARBORIS. Monsieur FISCHER a remis un rapport qui a abouti aux conclusions suivantes. Je vous cite des extraits de ce rapport. Concernant le 1^{er} platane, la contre-expertise indique que « cet arbre est perdu au regard de la virulence du Phellin tacheté et de sa progression inéluctable sur les parties saines de l'arbre. ». Il « préconise l'abattage de cet arbre dans les meilleurs délais ». Pour ce qui concerne le second platane, Monsieur FISCHER précise qu'« à ce jour, cet arbre est également touché par le Phellin tacheté ». « Le seuil de dégradation de cet axe induit un risque de bris notoire qui impose sa suppression dans les meilleurs délais. » « Aussi, cette dégradation ne cessera pas après la coupe et condamne l'arbre à moyen terme ». A la lecture des conclusions des deux rapports d'expertise qui, et vous l'aurez constaté, sont strictement similaires, et compte tenu de la dangerosité potentielle de ces deux platanes, je me vois contraint d'envisager l'abattage de ces deux platanes avant le démarrage des travaux de requalification de la rue de l'ancien Palais de Justice. Je ne prends pas cette décision de gaité de cœur et j'ai bien conscience de l'impact que ces abattages auront pour tous les grasseois. Mais, les experts sont formels, ces deux arbres sont condamnés. Je me dois donc de prendre mes responsabilités. En contrepartie, je vous informe avoir exigé que dans le nouveau projet de réaménagement de la rue de l'ancien Palais de justice, 4 arbres majeurs à grand développement (de type micocouliers par exemple) soient plantés. Le choix de l'essence de ces arbres sera d'ailleurs soumis à l'avis des grasseois, comme nous l'avons fait pour le Boulevard Carnot.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 novembre prochain à 14h30. Je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée en vous proposant de nous rejoindre jeudi soir à 18h30 pour la fête de la bière sur le Cours Honoré Cresp.

La séance est levée à 17 h 30.